

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 3 décembre 2012, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers Mathieu Drouin
 Yves Lévesque
 Arthur Plumpton
 Bruno Simard

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2012.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2013.
7. Avis de motion adoption du règlement # 2012-265 taux de taxe 2013.
8. Adoption du règlement d'emprunt # 2012-263 « Règlement décrétant une dépense de 115 000 \$ et un emprunt de 115 000 \$ pour l'achat d'un camion fourgon tronqué avec caisse pour le service de sécurité incendie.
9. Adoption du règlement # 2012-264 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement.
10. Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique
11. Résolution autorisant le Directeur de sécurité incendie à signer l'offre de services de la Ville de Québec concernant la formation « opérateur de pompes ».
12. Démission pompier volontaire
13. Nomination du maire suppléant pour l'année 2013.
14. Résolution autorisant le maire et la Directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.
15. Résolution autorisant la demande d'adhésion de la Municipalité à l'Association des plus beaux Villages du Québec
16. Résolution autorisant l'achat système informatique.
17. Adoption du premier projet de règlement # 2012-266 Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.
18. Avis de motion adoption du règlement # 2012-266 Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.
19. Rapport des élus sur les divers comités.
20. Divers
20-1 Demande de soutien financier Association Bénévole de l'Île d'Orléans
21. Période de questions.
22. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

12-154 **Sur une proposition** de Anne Pichette, **Appuyée par** Arthur Plumpton, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2012.

12-155 **Sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 soit adopté ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2012.

3. Suites de cette séance

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

12-156 **Sur une proposition** de Yves Lévesque, **Appuyée par** Mathieu Drouin, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'autoriser le paiement des factures de novembre totalisant 66 915.16 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 16 411.25 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2013.

12-157 **Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

En conséquence Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères),

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2013**. Les séances débuteront à **20 h**.

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ✓ lundi 7 janvier, | ✓ mardi 2 juillet, |
| ✓ lundi 4 février, | ✓ lundi 5 août |
| ✓ lundi 4 mars, | ✓ mardi 3 septembre |
| ✓ mardi 2 avril, | ✓ jeudi 3 octobre |
| ✓ lundi 6 mai, | ✓ lundi 11 novembre |
| ✓ lundi 3 juin, | ✓ lundi 2 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire trésorière conformément à la loi

7. Avis de motion adoption du règlement # 2012-265 taux de taxe 2013

Monsieur Yves Lévesque, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2012-265, décrétant les taux de taxes pour l'année 2013.

8. Adoption du règlement 2012-263 règlement décrétant une dépense de 115 000\$ et un emprunt de 115 000 \$ pour l'achat d'un camion fourgon Tronqué avec caisse pour le service de sécurité incendie.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5^{ième} jour de novembre 2012;

ATTENDU que le conseil juge qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion afin de remplacer le camion actuel GMC 1980 celui-ci ne rencontrant plus les normes.

ATTENDU que le conseil municipal désire faire l'acquisition d'un camion neuf.

En conséquence Sur une proposition de Mathieu Drouin, **Appuyée** par Arthur Plumpton, **Il est résolu à l'unanimité** des conseillers (ères),

12-158

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion fourgon tronqué avec caisse pour le service de sécurité incendie, selon le devis daté d'octobre 2012, joint à ce règlement, et faisant partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115 000 \$ incluant les taxes ainsi que les frais applicables sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9. Adoption du règlement # 2012-264 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement.

Adoption du règlement 2012-264 aux fins d'amender le règlement # 2012-256 RMU 03 sur le stationnement.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille désire amender le règlement # 2012-256.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 5^{ième} jour du mois de novembre 2012 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Anne Pichette, Appuyée par Sylvie DeBlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) et est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

12-159

RÈGLEMENT # 2012-264

Modifiant le règlement 2012-256 RMU 03 sur le stationnement et visant à préciser.

Article 1 L'article 4 à l'annexe A

Il est interdit de stationner un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'*annexe* « A » qui fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

La directrice générale confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

11. Résolution autorisant le Directeur de sécurité incendie à signer l'offre de services de la Ville de Québec concernant la formation « opérateur de pompes ».

12-160

Sur une proposition de Mathieu Drouin , Appuyée par Arthur Plumpton , il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que Pierre Leclerc, Directeur du service de sécurité incendie, soit autorisé à signer l'offre de la Ville de Québec concernant la formation « opérateur de pompes ».

12. Démission pompier volontaire

La Directrice générale, informe le conseil municipal que M. Michel Gariepy, pompier volontaire à remis sa démission le 6 novembre dernier.

13. Nomination du maire suppléant pour l'année 2013.

12-161

Sur une proposition de Anne Pichette, Appuyée par Arthur Plumpton, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), que M. Yves Lévesque soit nommé maire suppléant pour l'année 2013.

14. Résolution autorisant le maire et la Directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille prit connaissance de l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.

Attendu que cette nouvelle entente remplace et abroge toute autre entente portant sur le même objet.

12-162

Sur une proposition de Arthur Plumpton, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale relative au statut des inspecteurs.

15. Résolution autorisant la demande d'adhésion de la Municipalité à l'Association des plus beaux Villages du Québec.

12-163

Sur une proposition de Arthur Plumpton, Appuyée par Bruno Simard , Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser l'adhésion de la Municipalité à l'Association des plus beaux Villages du Québec. Les coûts exigés pour l'étude de la candidature étant de 200\$.

16. Résolution autorisant l'achat du système informatique.

Remis à une séance ultérieure

17. Adoption du premier projet de règlement # 2012-266 Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 2012-266

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres .

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger les règlements numéro # 2006-206 et 2011-245 et 2011.252.

12-164

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque ,Appuyée par Bruno Simard, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** et est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille, et ledit conseil ordonne et statue par le projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Rémunération du maire

Comme rémunération de base la municipalité de Sainte-Famille, versera au maire, à compter de l'exercice financier 2013, une somme annuelle de 9 015 \$

Article 2 Rémunération d'un conseiller

Comme rémunération de base la municipalité de Sainte-Famille, versera à chacun des conseillers, à compter de l'exercice financier 2013, une somme annuelle de 2 870 \$

Article 3 Allocation de dépenses maire

La municipalité versera au maire une allocation de dépense annuelle de 4 505\$ à compter de l'exercice financier 2013

Article 4 Allocation de dépenses conseillers

La municipalité versera à chacun des conseillers une allocation de dépense annuelle de 1 430 \$, à compter de l'exercice financier 2013

Article 5 Remboursement de frais

Le membre du conseil, qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué des dépenses pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la municipalité au montant réel de la dépense. Les frais de kilométrage sont fixés à 0.45 du kilomètre.

Article 6 Modalité du versement de la rémunération

La rémunération est payable en versements mensuels égaux, ou en un seul versement annuel, à la session de décembre, selon le choix de l' élu.

Article 7 Indexation

À compter de l'exercice financier 2014, les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation étant taux de l'indice des prix la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada en septembre de chaque année.

Article 8 Abrogations

Le présent projet de règlement abroge les dispositions des règlements 2006-206, 2011-245, 2011-252, et ce, à compter de l'exercice financier 2013.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

18. Avis de motion adoption du règlement 2012-266 Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.

Madame Anne Pichette, conseillère donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2012-266, Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux.

19. Rapport des élus sur les divers comités.

20. Divers

20.1 Demande de soutien financier Association Bénévole de l'Île d'Orléans

Remis (budget 2013)

21. Période de questions

22. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 9 h 35.

12-165

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.